Prado, le service de retour à domicile après une hospitalisation

Il s'agit d'un service d'accompagnement personnalisé de l'Assurance maladie qui a pour but de mettre en place, en fonction de l'état de santé et des souhaits des patients, les conditions optimales de leur retour à domicile après une hospitalisation.

Ce dispositif est désormais proposé aux assurés Enim et à leurs ayants droit.

Qui peut en bénéficier ?

Si je suis assuré(e) Enim ou ayant droit de plus de 18 ans, **et après avis du corps médical**, je peux bénéficier du service de retour à domicile.

Mon éligibilité à ce dispositif spécifique devra en effet être constatée par l'équipe médicale de l'établissement, au vu de critères médicaux, mais également de critères d'autonomie et de contexte social. L'équipe médicale précisera aussi l'ensemble de mes besoins médicaux, notamment en termes de recours aux soins de ville.

Dans quelles situations ?

Le service de retour à domicile peut être mis en place après une hospitalisation pour les motifs suivants :

- la maternité,
- la chirurgie et notamment la chirurgie orthopédique,
- l'insuffisance cardiaque,
- la Bronchopneumopathie Chronique Obstructive (BPCO).

Dans quels établissements de santé ?

Le service de retour à domicile est en cours de déploiement sur le territoire et n'est pas encore proposé dans tous les établissements.

Ce programme existe en dehors de la métropole mais tous les volets ne sont pas encore déployés. En Guadeloupe et Martinique, seuls les volets maternité et orthopédie sont proposés. A La Réunion, ce sont les volets maternité, orthopédie et insuffisance cardiaque. En Guyane, le programme PRADO en est au stade de démarrage.

Pour connaître la liste des établissements concernés, contactez l'Assurance maladie au : 36 46 (service 0,06 €/min + prix appel).

Comment en bénéficier ?

Après mon hospitalisation pour une intervention en chirurgie, pour une BPCO ou pour une insuffisance cardiaque :

L'équipe médicale de l'établissement fixe ma date de sortie et donne son accord pour que je puisse bénéficier du service

1- Je reçois la visite d'un conseiller de l'Assurance maladie pendant mon hospitalisation

→ Je communique le nom de mon médecin traitant qui coordonnera mes soins, ainsi que celui de

mon infirmier habituel et/ou de mon masseur-kinésithérapeute ou j'en choisis un dans la liste des professionnels de mon département (mon médecin traitant peut m'aider dans ce choix)

→ Je complète le bulletin d'adhésion à ce service

2- Le conseiller contacte mon médecin traitant et planifie chaque premier rendez-vous avec les professionnels de santé que j'ai retenus.

Après mon accouchement :

1- Je reçois la visite de mon conseiller de l'Assurance maladie à la maternité le lendemain de la naissance de mon enfant
2- J'indique ma sage-femme habituelle ou, à défaut, j'en choisis une dans la liste des professionnels de santé de mon département
3- Je complète le bulletin d'adhésion à ce service
4- Le conseiller prend contact avec ma sage-femme et planifie la première visite à mon domicile

Quelles sont les aides associées à ce dispositif ?

En plus des besoins prévisionnels de soins, l'équipe médicale détecte mes besoins d'aide à la vie.

Si je bénéficie de ce dispositif, je peux me voir proposer, sous certaines conditions, des aides individuelles :

- Allocation représentative de services ménagers
- Aide-ménagère à domicile
- Aide à l'accompagnement à domicile

Pour en savoir plus, consultez les dépliants de l'Assurance maladie :

- PRADO maternité [1]

- PRADO chirurgie [2]
- PRADO insuffisance cardiaque [3]
- PRADO BPCO [4]

CONTACT :

Téléphone :

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h en France Métropolitaine

Adresse de correspondance :
Enim
Département des politiques sociales maritimes de santé (DPS)
27 quai de Solidor
CS 31854
35418 Saint-Malo Cedex

Courriel :
ue.mine]ta[etnas [5]

Tous les contacts à votre écoute [6]

URL source: https://www.enim.eu/sante/prado-service-de-retour-domicile-apres-hospitalisation